DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00995

MARCHÉ DE RÉALISATION DE RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES AUX TRAVAUX -COMMUNES DE L'ETRAT ET DE SAINT-GALMIER- LOT 2 -MISE EN SEPARATIF DU LOTISSEMENT BEL HORIZON ET DE LA MONTEE DU VERNAY ET RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la réalisation de reconnaissances géotechniques préalables aux travaux sur les communes de l'Etrat et de Saint-Galmier du 26/06/2023 au 21/07/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site MarchésOnline et le site internet de la collectivité, et décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Création de bassin de rétention secteur la Conchonnière à Saint-Galmier,
- Lot 2 : Mise en séparatif du lotissement Bel Horizon et de la montée du Vernay et renouvellement de la conduite d'eau potable,
- Lot 3 : Dévoiement de la conduite d'eau potable de Saint-Héand sur la commune de l'Etrat,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants concernant le lot 2 :

- GINGER CETP, 53 rue jean Zay, CS90092, 69802 Saint-Priest-en-Jarez Cedex,
- SA SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert, 42570 Saint-Héand,
- VINIRE GEOTECHNIQUES SAS, 69140 Rillieux-la-Pape,
- CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot 2 l'offre proposée par la société CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réalisation de reconnaissances géotechniques préalables aux travaux communes de l'Etrat et de Saint-Galmier, lot 2 : mise en séparatif du lotissement Bel Horizon et de la montée du Vernay et renouvellement de la conduite d'eau potable, est conclu avec la société CELIGEO, sise 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph, Siret n°822 676 789 00032.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230926-C202300995I0

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 2

Le montant global du marché est de 5 326,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme (TF): 4 702,00 € HT,
- tranche optionnelle 01 (TO01): 624,00 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution propre à chaque lot, est de 6 semaines pour la tranche ferme et de 3 semaines pour la tranche optionnelle. Les délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au Budget Assainissement, Section Investissement, PLAIRD, 2014 GALM 60574.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD